Département de la Moselle

Arrondissement de Metz-Campagne

COMMUNE DU BAN-SAINT-MARTIN

Nombre de Conseillers élus :

27

LISTE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en fonction :

27

Séance du mardi 04 avril 2023 à 20H

Conseillers présents : 21

Quorum : 14

S

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER

Votants: 22

Etaient présents:

Mesdames Sylvie DIEDRICH, Joy HENDRIX, Danièle BEHR, Marie-José HENNEQUIN, Audrey GAUCHE, Marie-Hélène JARRIER, Claire BILBAULT, Julie FOULONT, Anita FREYERMUTH, Girolama SPRENGER

Messieurs Henri HASSER, Michel BRANDEBOURGER, Alain ARRIAT, Patrick SIMEAU, Bernard ADAM, Patrick SCHARF, Jean-Louis CAGNARD, Jean MATHIS, Pascal JACQUEMIN, Frédéric GRILLIER, Gérard VINCENT

Procurations : Pierre KEHRER à M. BRANDEBOURGER

Excusés: Dominique EBEL, Geoffroy HAGUENAUER,

Absents: Stéphane WAGNER, Geneviève SPANIER, Isabelle WEINSBERG,

Secrétaire de séance : Michel BRANDEBOURGER

14 Autorisation de virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section

Vu sa délibération du 29 juin 2022 décidant l'application de la nomenclature M57 à compter du 01 janvier 2023,

Considérant qu'en cas d'insuffisance de crédits de paiement sur un chapitre, le Maire peut procéder à des mouvements de crédits pour exécuter la dépense imprévue,

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite :

- de 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement (hors crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- de 7,5 % des dépenses réelles d'investissement.

15. Fixation des taxes locales

Considérant que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux

meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans,

Considérant qu'en raison des principales règles de liaison applicables pour le vote des taux communaux, le taux de la taxe d'habitation doit être maintenu à 13.64 %,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,44%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50.17 %
- taxe d'habitation : 13,64%
- de rapporter sa délibération du 28 février 2023 fixant les taux la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Arrivée de Mme Claire Bilbault à 20H15

16. Subventions aux associations

Le Conseil Municipal accorde, à l'unanimité, les subventions aux associations suivantes pour l'année 2023 :

ASSOCIATIONS	Décision 2023	vote
Aînés du Ban-St-Martin	200	unanimité
A.T. L	600	unanimité
Ban des Arts	3.500	unanimité
Bibliothèque pour tous	2.766	unanimité
Billard Club	750	unanimité
Compagnie Cordialement	1.000	unanimité
Ecole de musique	9.200	unanimité
Pédiatrie Enchantée	1.000	unanimité
Télégraphe de Chappe	87	unanimité
B.S.M judo club	9.000	unanimité
M.B.S.M.B	3.000	unanimité
U.S B.S.M	9.500	unanimité – 21 voix Mme Foulont ayant quitté la salle

17. Nouveau périmètre scolaire

Considérant que :

- la commune a la responsabilité de définir le ressort de chacune des écoles dénommé périmètre (ou secteur) scolaire afin d'assurer la sécurité, le bien-être et le confort de travail des élèves, en veillant à une bonne adéquation des capacités d'accueil des locaux scolaires, du nombre de postes d'enseignants mis à disposition et des effectifs scolaires,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe les périmètres scolaires des écoles maternelles et élémentaires à partir de la rentrée de septembre 2023, selon la répartition indiquée sur le plan ci-annexé,
- adopte la création d'une zone de rééquilibrage.

Les familles dont les adresses de résidence sont situées au sein de cette zone de rééquilibrage peuvent être affectées à l'un ou l'autre des groupes scolaires.

Ce choix est opéré en fonction des effectifs constatés dans les écoles, par classe et selon les enjeux de fragilité sociale.

18. Nouveau règlement des usagers du service Jeunesse

Vu sa volonté de :

- regrouper les 2 règlements (périscolaire et centres de loisirs) actuellement en vigueur pour les usagers du service Jeunesse,
- proposer un règlement plus complet et de clarifier les règles de fonctionnement des activités ; celui-ci incluant certaines évolutions suite aux attentes des parents notamment une souplesse des délais de réservation/modification des prestations, la suppression du prépaiement.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le nouveau règlement des usagers des activités périscolaires, mercredis éducatifs et A.L.S.H ci-annexé. Ce règlement sera applicable à compter de la rentrée scolaire 2023.

19. Création de postes pour avancement de grade

Pour permettre l'évolution de carrière de 2 agents, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de créer 2 postes :

- un poste d'adjoint administratif principal 1 ere classe à temps non complet (30H)
- un poste d'ATSEM principal 1ere classe

Fin de séance à 21H20